

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES LE PROJET DE RÈGLEMENT 19-890.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le **Premier PROJET DE RÈGLEMENT 19-890** intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone Eaf.200 ». Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage pour permettre l'usage protégé « *Site d'hébergement touristique pour la location de bâtiments rudimentaires (prêt-à-camper) n'excédant pas 31 jours locatifs* » avec obligation d'avoir un bâtiment complémentaire à l'entrée du site servant d'office ou de réception et un bloc sanitaire disponible à la clientèle, plus spécifiquement sur le lot 4 882 717 (chemin de la Coulée-Levasseur).

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 13 septembre 2019, à compter de 10 heures, à la salle du conseil située au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle le projet de Règlement 19-890 sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 septembre 2019



Me Sylvie LePage, OMA
Greffière